

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ABONNEMENTS PARKING DE L'AÉROPORT DE POITIERS BIARD

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente de formules d'abonnement proposées par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Poitiers Biard en sa qualité de gestionnaire de l'Aéroport de Poitiers Biard (ci-après dénommé le « **Gestionnaire** ») sur le parking (ci-après dénommés le « **Parking** »). Les présentes conditions générales de vente, qui font l'objet d'une publication, sont celles en vigueur à la date du 23/08/2016. Elles peuvent faire l'objet d'une actualisation de la part du Gestionnaire.

ARTICLE 1 - SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

Les abonnements de parkings sont consentis dans la limite des places disponibles. La souscription du contrat d'abonnement s'effectue par écrit en utilisant le formulaire correspondant. Celui-ci doit être directement souscrit au bureau Accueil-Information de l'aéroport (situé dans l'aérogare).

ARTICLE 2 - DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS

Une carte d'abonnement nominative est remise à l'abonné en mains propres au comptoir Accueil-Information, afin de lui permettre d'accéder au parc pour lequel un abonnement a été souscrit. Une facture est établie selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 3 - DURÉE

Trois formules d'abonnement sont proposées : un (1) mois, trois (3) mois et six (6) mois.
A l'échéance du contrat, il est précisé que la carte d'abonnement est automatiquement désactivée.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'UTILISATION

Le fonctionnement et l'usage du parking de stationnement sont régis par le règlement intérieur des parkings affiché au comptoir Accueil-Information et par le Code de la route. En cas de contradiction entre une disposition des présentes conditions générales de vente et une du règlement intérieur des Parcs, les présentes conditions générales de vente prévalent.

Tout stationnement doit se faire dans le respect des emplacements réservés au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

L'insertion de la carte d'abonnement dans les bornes d'entrée et de sortie active la barrière correspondante.

L'abonnement étant souscrit dans la limite des places disponibles et ne donnant pas accès à un emplacement réservé mais seulement un droit d'entrée dans les parcs P1 et P2, dans l'hypothèse où aucune place n'était disponible :

- L'abonné est autorisé à utiliser un autre parking sans toutefois pouvoir obtenir le remboursement du ticket du parking pour lequel aucun abonnement n'est souscrit.
- La Société d'Exploitation de l'Aéroport de Poitiers Biard se réserve le droit de modifier en cours d'année les parcs de stationnement pour lesquels l'abonnement a été souscrit, ou d'orienter l'abonné de manière ponctuelle sur un autre parking ou tout autre lieu de stationnement.

Les données relatives à l'utilisation de la carte d'abonnement étant personnelles et confidentielles, il est précisé qu'aucune communication de données relatives à l'utilisation de la carte d'abonnement ne peut avoir lieu sous réserve des dispositions de la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ».

Les abonnements parking étant consentis pour un usage exclusivement lié à la réalisation d'un voyage, il est précisé que la durée maximale de stationnement consécutif d'un véhicule ne peut excéder la durée du séjour. En cas de stationnement long (supérieur à trente jours), des justificatifs peuvent être demandés à l'abonné. Passé ce délai et sans justificatif, le Gestionnaire peut sanctionner ce manquement suivant les dispositions de l'article 9 des présentes conditions.

ARTICLE 5 - TARIF DE L'ABONNEMENT

Les tarifs applicables aux abonnements parking font l'objet d'une révision ainsi que d'une publication annuelle. Le tarif de l'abonnement est celui en vigueur à la date du début de la validité de l'abonnement, puis, en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'abonnement.

ARTICLE 6 - FACTURATION ET MODALITÉS DE REGLEMENT

Les factures sont émises selon les informations transmises par l'abonné dans le formulaire d'abonnement (identité, adresse de facturation, ...).

Les factures sont émises en simple exemplaire et accompagnées d'un contrat d'abonnement descriptif détaillant la prestation. Les factures sont portables et non quérables.

La facturation s'effectue à terme à échoir. Tout mois entamé est dû. L'abonnement est payable au moment de la souscription.

Pour tout renseignement concernant les règlements, contacter le service Accueil-Information :

- Par téléphone au 05 49 30 04 40
- Par e-mail à l'adresse suivante : info@poitiers.aeroport.fr

ARTICLE 7 - VOL, PERTE, DÉTERIORATION OU OUBLI DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol, l'abonné doit demander, par écrit, auprès de la Société d'Exploitation l'Aéroport de Poitiers Biard - Service Accueil-Information - 5 rue du sous-lieutenant Collart CS50023 - 86580 BIARD l'interdiction de la carte et le remplacement de celle-ci.

En cas de vol et sur présentation de la déclaration faite aux autorités de police ou en cas de détérioration involontaire, la carte est reproduite gratuitement.

En cas de perte de la carte, celle-ci est reproduite sur demande de l'abonné et facturée conformément au tarif en vigueur.

Dès son remplacement effectué, l'ancienne carte est bloquée et donc inutilisable.

ARTICLE 8 - SUSPENSION

Sans préjudice des dispositions de l'article 9 des présentes conditions générales de vente, en cas de non-respect des termes et obligations des présentes, la Société d'Exploitation l'Aéroport de Poitiers Biard peut suspendre pour une durée qui ne saurait excéder un mois la carte d'abonnement après information préalable de l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

9.1. Résiliation sans faute

En cours d'abonnement, aucune résiliation n'est possible de la part de l'abonné et aucun remboursement même partiel n'est effectué, sauf en cas décès, longue maladie, grossesse ou mutation, sur présentation d'un justificatif.

9.2. Résiliation pour faute

Le contrat d'abonnement peut être résilié pour faute en cas de non-respect par l'abonné des présentes conditions générales de vente, du règlement intérieur des parkings, notamment en cas :

- De stationnement abusif ;
- De non-paiement du prix de l'abonnement ;
- D'usage frauduleux de la carte ;
- De stationnement sur un emplacement inapproprié

Sauf dispositions contraires, le Gestionnaire adresse un courrier recommandé avec accusé de réception à l'abonné afin d'indiquer à ce dernier les manquements qui lui sont reprochés et lui demander d'y mettre fin. Si dans un délai de quinze (15) jours après réception de ce courrier, la situation n'est pas redressée, le Gestionnaire peut, s'il le juge nécessaire, notifier à l'abonné par un nouveau courrier recommandé avec avis de réception, sa décision de résilier le

contrat de l'abonné aux torts exclusifs de ce dernier et sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'abonnement (en totalité ou en partie) ou à des dommages et intérêts. La résiliation pour faute exercée par le Gestionnaire s'effectue sans préjudice de son droit de réclamer à l'abonné des dommages et intérêts s'il y a lieu. La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Titulaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

Conformément au règlement intérieur du parking de stationnement en vigueur, le stationnement a lieu aux risques et périls de l'abonné, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage, ni de surveillance. La Société d'Exploitation l'Aéroport de Poitiers Biard décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

ARTICLE 11 - RÉCLAMATION

Pour toute réclamation, l'abonné peut adresser un courrier à l'adresse suivante : Société d'Exploitation de l'Aéroport de Poitiers Biard - Service Accueil-Information - 5 rue du sous-lieutenant Collart CS50023 - 86580 BIARD. Aucune réclamation de la part de l'abonné ne saurait avoir lieu au-delà de l'échéance du contrat.

ARTICLE 12 - INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

Le Code de la route s'applique sur les parkings. Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement est susceptible d'être sanctionnée par une contravention ou une mise en fourrière.